



L'Automobile Classique Barséquanaise



REGLEMENT DU 2 EME RALLYE DE LA CÔTE DES BAR

Article 1

La 2eme édition du RALLYE DE LA COTE DES BAR organisé par l'Automobile Classique Barséquanaise le dimanche 4 octobre 2020 est une randonnée qui exclut toute notion de compétition.

Les routes des parcours restant ouvertes à la circulation, nous vous demandons de **respecter scrupuleusement le code de la route** et de rester vigilants.

La présence de tous les conducteurs au briefing le matin avant le départ est obligatoire.

Article 2

Cette randonnée est ouverte aux véhicules immatriculés avant le 01/01/1990, sportives comme populaires.

Article 3

Les vérifications administratives porteront sur les points suivants : carte grise du véhicule engagé, carte verte et le contrôle technique en cours de validité, le permis de conduire du conducteur.

Article 4

Les véhicules historiques de compétition immatriculés devront être normalement assurés, répondre aux normes sonores et être chaussés de pneumatiques homologué « route ».

Article 5

Les vérifications techniques porteront sur les points suivants : le bon état visuel du véhicule, le bon fonctionnement des éclairages, le bon état des pneumatiques, le bon fonctionnement des ceintures de sécurité (véhicules après le 1er septembre 1967), la bonne fixation de la batterie, la présence d'un triangle de détresse, d'un extincteur et du nombre suffisant de gilets jaunes par personne transportée.

Pour les véhicules admis à participer l'organisateur apposera un autocollant numéroté sur le haut du pare bise.

Article 6

Les enregistrements vidéos dans les véhicules sont autorisés sous conditions (caméra en arrière du siège pilote, ne filmant pas le compteur de vitesse). Les participants autorisent, sans aucune contrepartie, l'organisation à utiliser les images de leurs véhicules.

Article 7

Le bon fonctionnement de cette manifestation est sous l'autorité des deux responsables de l'Automobile Classique Barséquanaise qui pourront en conséquence, prendre les décisions qui s'imposent. Ces décisions sont sans appel.

Article 8

La randonnée est placée sous le signe de la bonne humeur.

Le comportement des conducteurs se doit d'être exemplaire pour le plus grand plaisir de tous et tout manquement grave pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'équipage concerné sans qu'il soit procédé à un quelconque remboursement.

Article 9

L'organisation du 2eme RALLYE DE LA COTE DES BAR décline toute responsabilité quant au vol ou dégradation qui pourrait survenir sur, ou dans les véhicules.

Article 10

La participation au 2eme RALLYE DE LA COTE DES BAR implique l'acceptation pleine et entière des dix articles dans leur intégralité du présent règlement.